Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-114-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

centre de gestion de la fonction publique territoriale
EURE-ET-LOIR

AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES

Vu le Livre 1er du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération 2022-D-47 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique d'Eure-et-Loir mettant en œuvre la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes en application de l'article L. 452-3 du CGFP avec le CDG28 à compter du 1er octobre 2022 et a autorisé le président à la signer ;

Vu la délibération 2024-D-37 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 27.09.2024 modifiant la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et autorisant le Président du CDG28 à signer un avenant à la convention ;

Vu l'avis de la formation spécialisée hygiène et sécurité de la collectivité en date du 13 mai 2025 ;

Vu la délibération n°2024-174 du conseil communautaire du 30 septembre 2024, portant approbation de la convention d'adhésion permettant l'instauration du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes par le centre de gestion d'Eure-et-Loir ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 juin 2025.

Entre les soussignés,

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux représentée par Monsieur Gérard SOURISSEAU, Président, dûment habilité à signer la convention par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2025, d'une part,

Et

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir, représenté par Monsieur MASSOT, Président, dûment habilité à signer la convention par délibération du conseil d'administration en date du 27 septembre 2024 d'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-114-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

centre de gestion de la fonction publique territoriale
EURE-ET-LOIR

Entre les deux parties et sur la base de la convention d'adhésion initiale, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 de portant sur la durée et la résiliation à la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA DURÉE ET DES MODALITÉS DE RÉSILIATION

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

« La convention est conclue pour 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties, le centre de gestion étant le dernier signataire. Le centre de gestion transmettra à la collectivité ou l'établissement public, la convention dûment signée.

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à chaque date anniversaire, par courrier en recommandé avec accusé de réception, sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois ».

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et suivant l'accomplissement de l'ensemble des formalités de transmission au contrôle de légalité et de publicité des actes.

En deux exemplaires originaux

Fait à Luisant, le …….

Le Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir,

Monsieur Bertrand MASSOT

Fait à DREUX, le …….

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Monsieur Gérard SOURISSEAU